



Description sommaire des fonctions syndicales à pourvoir

Le·la président·e exerce les fonctions suivantes :

- Représente les membres devant l'employeur et dans les instances de l'APTS;
- Agit à titre de porte-parole du syndicat au niveau local et régional;
- Coordonne les activités syndicales locales;
- S'assure que les membres de l'exécutif local remplissent bien leur mandat;
- Prépare les ordres du jour et préside les réunions et les assemblées générales;
- S'assure du maintien d'une vie syndicale active et démocratique.

Le·la vice-président·e exerce les fonctions suivantes :

- Codirige l'équipe syndicale avec le·la président·e;
- Représente les membres devant l'employeur et dans les instances de l'APTS;
- Anime les rencontres de l'équipe;
- S'assure du bon fonctionnement de l'équipe syndicale et supporte l'équipe dans les démarches à effectuer;
- Participe aux activités syndicales.

Le·la secrétaire/trésorier·ère exerce les fonctions suivantes :

- Rédige les procès-verbaux et les comptes-rendus;
- Conserve les dossiers et en assure l'archivage;
- Convoque les réunions et les assemblées générales dans les délais prévus;
- Maintient à jour le registre des membres.
- Élabore le budget annuel de l'unité locale;
- Maintient les finances à jour et produit le bilan annuel de l'état des finances;



- S'assure du traitement des demandes de remboursements des membres et de l'équipe syndicale locale;
- S'assure que les dépenses encourues sont conformes au budget adopté en assemblée générale;
- Présente le rapport annuel du budget et des états financiers à l'assemblée générale;
- Travaille de concert avec les personnes vérificatrices élues par l'assemblée générale afin qu'elles aient accès aux états financiers du syndicat;
- Coordonne les libérations syndicales et s'assure de leur conformité avec les conciliations de l'employeur ;
- Assume toutes autres responsabilités à la demande de l'exécutif local.

Directeur·rice à l'éducation et vie syndicale :

Le mandat de ce secteur vise à assurer la mise en place et la coordination de différents comités locaux, la planification de conseils syndicaux, de diverses assemblées et de toutes autres activités nécessitant une planification et une organisation en collaboration avec les secteurs de la mobilisation et des communications. De plus, celui-celle-ci voit à la mise en place de cliniques syndicales, des différentes actions pour soutenir les membres dans leur représentation ainsi qu'à la réalisation des travaux entourant le dossier du perfectionnement et de la formation en cours d'emploi (PDRH). Cette personne est aussi responsable de l'accueil des nouveaux membres.

Directeur·rice à la mobilisation :

Le mandat de ce secteur vise à planifier et coordonner la mise en place d'actions de mobilisation en collaboration avec le secteur des communications et de l'éducation et vie syndicale au plan local. La personne directrice voit à maintenir des liens intersyndicaux et participe aux comités nationaux relatifs à la mobilisation. Celui-celle-ci voit à la mise en œuvre des actions de mobilisation et au partage du travail pour les délégué·e·s dans son secteur. De plus, cette personne est responsable de la mise en place du projet mobilisation, entre autres au niveau du recrutement, de la formation et du maintien des délégué·e·s de secteurs et agent·e·s de liaison d'un territoire précis, ainsi qu'à l'organisation des différentes tournées de sites.



Directeur·rice à la santé et sécurité du travail :

Le mandat de ce secteur vise à coordonner les différentes actions relatives à la santé et sécurité au travail tant par la prévention, la promotion de la SST que l'intervention dans les milieux problématiques. Celui·celle-ci participe au comité paritaire et à tout autre sous-comité de travail pertinent. Il·elle voit à la coordination des activités des délégué·e·s dans son secteur.

Directeur·rice aux relations de travail :

Le mandat de ce secteur vise à coordonner les différentes actions relatives aux relations de travail (accompagnements de membres, accommodements, préparations d'arbitrage, etc.), et ce, en collaboration avec les conseiller·ère·s syndicaux·les. De plus, celui·celle-ci participe à des rencontres régulières avec l'employeur, coordonne les délégué·e·s à sa charge et organise des rencontres de suivis. Travaille à la planification d'éducation syndicale entourant les dispositions locales en collaboration avec le·la directeur·rice à l'éducation et vie syndicale. Directeur·rice aux communications. Le mandat de ce secteur voit à planifier, coordonner les communications, les réseaux sociaux, et ce, de concert avec les différents secteurs, effectue une analyse des outils de communications disponibles et propose des outils ou stratégies de communications afin de bonifier la communication bidirectionnelle avec les membres de l'APTS.

Directeur·rice aux communications :

Le mandat de ce secteur voit à planifier, coordonner les communications, les réseaux sociaux, et ce, de concert avec les différents secteurs, effectue une analyse des outils de communications disponibles et propose des outils ou stratégies de communications afin de bonifier la communication bidirectionnelle avec les membres de l'APTS.



Personne déléguée transversale :

Le mandat de cette personne est d'effectuer principalement des tâches d'accompagnement des membres dans une direction visée. Elle s'assure de répondre aux besoins des membres en s'investissant dans la vie syndicale locale, mais également en termes de relations de travail, de mobilisation, de formation et de santé et sécurité au travail (**Voir Annexe1**). Pour ce faire, cette personne sera jumelée à un membre de l'exécutif local et une personne conseillère attitrée à la direction concernée afin de travailler en collaboration sous forme de triade.

Vérificateurs·rices internes et substitut

- Vérification de l'état des dépenses financières en respect des prévisions budgétaires de l'unité locale;
- Vérification par échantillonnage que les sommes dépensées sont conformes aux règlements de remboursement en vigueur;
- Produire un rapport de leurs activités en assemblée générale annuelle.



Annexe 1

Mobilisation

- Contribuer à la réflexion et au déploiement des activités de mobilisations;
- Participer activement aux actions de mobilisation planifiées tant localement que nationalement, s'il y a lieu;
- Participer activement au recrutement et au suivi des agent·e·s de liaison sur les différents sites. Relations de travail;
- Accueillir et soutenir les membres (ligne centrale, bureau virtuel, accompagnement, enquête de griefs auprès des membres);
- Contribuer dans certains dossiers plus spécifiques dans le cadre du mandat qui est dévolu par le secteur, en collaboration avec les personnes conseillères syndicales;
- Assurer une présence sur les sites afin d'identifier les situations problématiques et qui peuvent nécessiter des interventions de la part du Syndicat.

Santé, sécurité au travail (SST)

- Participer aux divers comités à la demande de la personne directrice;
- Contribuer aux réflexions et aux déploiements des campagnes de promotions et de prévention;
- Identifier les différents risques ou potentiels de risques sur les sites et soutenir les membres dans leurs démarches en lien avec la SST.

Éducation et vie syndicale

- Contribuer à promouvoir l'importance d'une vie syndicale active auprès de nos membres;
- Aider à l'élaboration de capsules d'éducation syndicale et/ou de formations tant pour nos membres que pour nos agent·e·s de liaison;
- Participer à l'organisation et lors des conseils syndicaux.